

Tribune

parue dans le Journal Du Dimanche

29 janvier 2017

Muriel Salmona, psychiatre,
présidente de l'association Mémoire traumatique et victimologie,
auteur du livre *Châtiments corporels et violences éducatives, pourquoi il faut les interdire en 20 questions réponses*, Dunod, 2016

Je suis très déçue. Le Conseil constitutionnel a censuré jeudi l'interdiction des violences corporelles des parents envers les enfants qui avait été inscrit, par amendement, dans la loi Egalité et Citoyenneté. Pourtant nous réclamons cette avancée depuis des années. La France allait devenir le 52^{ème} pays à abolir les châtiments corporels dans le cadre familial ! C'est un progrès incontournable, ne serait-ce qu'au regard des traités internationaux. Notre pays a déjà été rappelé plusieurs fois à l'ordre par le Conseil de l'Europe !

L'amendement devait modifier un article du Code civil pour exclure « tout traitement cruel, dégradant ou humiliant, y compris tout recours aux violences corporelles », dans le cadre de l'autorité parentale. Il ne prévoyait aucune sanction pénale _ tant qu'il ne s'agissait pas de maltraitance _ mais adressait un signal clair aux familles : Le recours à la violence est injustifiable et ne constitue pas une méthode éducative. Il aurait été lu au moment du mariage, intégré dans le livret de famille et dans le livret des parents remis au quatrième mois de grossesse.

Mais le conseil constitutionnel vient de le censurer pour des raisons de forme. Il a considéré cet amendement comme un « cavalier seul », sans lien avec le projet de loi Egalité et Citoyenneté. Cela ne tient pas la route. Aujourd'hui, plus de 80% des parents reconnaissent avoir recours à des punitions corporelles. Les enfants sont finalement les seuls citoyens que l'on peut _ sous couvert d'éducation et de droit à la correction_ gifler, fesser, pincer, humilier... Il serait impensable de faire l'équivalent à un adulte. Ces violences constituent donc une véritable atteinte à l'égalité des droits. L'amendement avait donc sa place dans cette loi. D'autant plus, que ces violences éducatives, même considérées comme « légères » représentent une perte de chance pour l'avenir des enfants : elles ont des répercussions négatives sur les apprentissages, la santé mentale et physique des enfants, à court, moyen et long terme et 75% des situations de maltraitance sont liées à des punitions corporelles.

De nombreuses publications ont mis en évidence qu'elles entraînaient des troubles anxiodépressifs, des conduites addictives, des mises en dangers, voire des troubles cardiovasculaires et immunitaires liés au stress. Aucune étude n'a montré d'effet positif sur le comportement des enfants bien au contraire, les enfants risquent d'être plus agressifs et d'être à leur tour violents.

Ces châtiments ont aussi un impact psycho-traumatique. L'enfant aura tendance à revivre cette violence s'il est placé dans des situations similaires. S'il reçoit par exemple des tapes parce qu'il mange mal, il peut être stressé au moment des repas et développer des troubles alimentaires. Les violences éducatives entraînent aussi une anesthésie émotionnelle. Les enfants paraissent indifférents face aux violences, et leurs parents risquent de taper, ou de crier, plus fort.

Tout ceci est intolérable. Nous allons donc monter au créneau pour demander aux candidats à la présidentielle de s'engager à lutter contre les violences, y compris les châtiments corporels contre les enfants. Il est temps de promouvoir une éducation bienveillante.